## République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de L'Enseignement Supérieur Et de la recherche Scientifique Université Dr Moulay Tahar -SAIDA-

NIF:098620019026427.

## **AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'université de Saida informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°07/U.S/2021 affichée en date du 02/03/2021 relative aux activités culturelles, activités sportives et activités scientifiques pour l'université de Saida exercice 2021.

-Lot n°01 :Activités Culturelles -Lot n°02 :Activités sportives -Lot n°03 :Activités scientifiques

suite à l'évaluation des offres effectuée le 26/04/2021, l'offre du soumissionnaire suivant a été retenue :

Désignation du lot	Soumission naire retenu	N.I.F	Délai d'exécu tion	Montant global en T.T.C (DA)	Note tech obtenue	Critére de choix
<b>Lot 02:</b> Activités sportives	Aniba Mohamed Mejdoub	195920010025349	01 jour	Avant correction 126 511.50	50 pts	Offire moins disante aprés qualification technique
				aprés correction 792 361.50		

-Les soumissionnaires qui veulent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher de l'université de Saida au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour d'affichage de cet avis d'attribution conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du servicepublic.

-Les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours devant la commission compétente ,dans un délai de dix (10jours) à compter de la date de la publication de cet avis et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public. Si le dixiéme jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal ,la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Saida ,le.....Le Recteur